Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle du conseil de la MRC de Drummond, située au 436, rue Lindsay, Drummondville, le mercredi **26 novembre 2025** à **19 h 30**, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Line Fréchette	préfète
Jean-François Houle	maire de Drummondville
Sylvie Laval	mairesse de Durham-Sud
Alcide Boisvert	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
François Bilodeau	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Éric Émond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Mario Lemire	maire de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Diane Bourgeois	mairesse de Saint-Lucien
Benoît Yergeau	maire de Saint-Pie-de-Guire
Luce Daneau	mairesse de Wickham
Geneviève Allaire	représentante de Saint-Majorique-de-Grantham

Est absent :

Alain Laprade	maire de Saint-Guillaume

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Line Fréchette, préfète.

Sont également présents :

John Husk, directeur général et greffier-trésorier
Lisa Leblanc, technicienne au greffe

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil et tout particulièrement aux nouveaux membres. Elle profite de l'occasion pour prononcer un discours.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC14175/11/25

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

Il est proposé par Maryse Collette
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en y retirant le point suivant :

9.2) Aménagement / Modification au SADR / Projet de règlement numéro MRC-983 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC773-1, relatif à la création d'une zone écoforestière à L'Avenir

9.2.1) Modalités de la consultation publique / Adoption

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Conseil**
   - 3.1) Procès-verbal du 15 octobre 2025 / Adoption
   - 3.2) Suivi des résolutions du conseil du 15 octobre 2025
4. **CAP**
   - 4.1) Procès-verbal du CAP du 7 octobre 2025 / Dépôt
   - 4.2) Suivi des résolutions du CAP du 7 octobre 2025
5. **L'agenda de la MRC**
6. **Finances**
   - 6.1) Comptes à payer / Certificat de disponibilité du 11 novembre 2025 / Dépôt
   - 6.2) Autorisation de paiement / PG Solutions / AccèsCité Évaluation / Année 2026
   - 6.3) Projet récréotouristique / Deuxième versement / Autorisation
   - 6.4) Fonds d'assurance des municipalités du Québec / Renouvellement 2026 / Autorisation
7. **Administration**
   - 7.1) Fonds régions et ruralité Volet 2 / Priorités d'intervention / Adoption
   - 7.2) Répartition des sommes versées à Drummond économique / Fonds régions et ruralité Volet 2 / Autorisation
   - 7.3) Transfert de surplus affecté
     - 7.3.1) Partie II - Programmes de la Société d'habitation du Québec
     - 7.3.2) Partie XII - Parc régional de la Forêt-Drummond
     - 7.3.3) Compte dédié aux ventes pour non-paiement de taxes
     - 7.3.4) Partie IX – Évaluation foncière
   - 7.4) Prévisions budgétaires 2026 / Adoption
     - 7.4.1) Partie I - Administration générale
     - 7.4.2) Partie II - Programmes de la Société d'habitation du Québec
     - 7.4.3) Partie III - Entente de délégation de gestion à Drummond économique
     - 7.4.4) Partie IV - Subventions MRC – Fonds régions et ruralité (FASO & Fonds ruralité)
     - 7.4.5) Partie V - Matières dangereuses
     - 7.4.6) Partie VI - Écocentre
     - 7.4.7) Partie VII - Matières résiduelles (12 municipalités)
     - 7.4.8) Partie VIII - Gestion des cours d'eau
     - 7.4.9) Partie IX - Évaluation foncière (17 municipalités)
     - 7.4.10) Partie X - Municipalités régies par le Code municipal du Québec – Contribution (17 municipalités)

7.4.11) Partie XI - Service d'inspection en bâtiments et environnement (8 municipalités)
7.4.12) Partie XII - Parc régional de la Forêt-Drummond
7.4.13) Partie XIII - Mobilité durable (17 municipalités)
7.4.14) Partie XIV - Service de gestion documentaire (12 municipalités)

7.5) Accompagnement refonte site web / Octroi
7.6) Véloce III / Appel à projets 2026-2027 / Autorisation
7.7) Programme d'aide à la voirie locale / Reddition de comptes / Adoption
7.8) Rapport d'évaluation de la valeur marchande / Information
7.9) Sondages annuels 2025 / Dépôt

8. Évaluation

8.1) Rapports sur la tenue à jour des rôles / Novembre 2025 / Dépôt

9. Planification et gestion du territoire

9.1) Aménagement / Modification au SADR / Projet de règlement numéro MRC-982 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC773-1, relatif à la révision des normes de lotissement et à la mise à jour du cadre normatif applicable aux zones exposées aux glissements de terrain

9.1.1) Modalités de la consultation publique / Adoption

~~9.2) Aménagement / Modification au SADR / Projet de règlement numéro MRC-983 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC773-1, relatif à la création d'une zone écoforestière à L'Avenir~~

~~9.2.1) Modalités de la consultation publique / Adoption~~ (RETIRÉ)

9.3) CPTAQ
9.3.1) Saint-Cyrille-de-Wendover / Demande de recommandation pour aliénation

9.4) Gestion des cours d'eau
9.4.1) Saint-Germain-de-Grantham / Cours d'eau Pierre-Mailhot, branches 3 et 4 (GC-520) / Appel de soumissions / Autorisation

9.5) Matières résiduelles
9.5.1) Gestion des boues de fosses septiques / Appel d'offres / Autorisation
9.5.2) Écocentre / Élaboration du cahier de charges / Demande de soumissions / Autorisation

9.6) Environnement
Aucun point.

9.7) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
Aucun point.

9.8) Parc régional de la Forêt-Drummond
9.8.1) Renouvellement entente de passage ARDAD hiver 2025-2026 / Autorisation
9.8.2) Entente de délégation de gestion foncière / Autorisation
9.8.3) Projet PRIMA / Modification du site de l'aire de repos dans le parc régional de la Forêt-Drummond / Autorisation
9.8.4) Fonds municipal pour la biodiversité / Mandat / Autorisation

9.9) Mobilité durable
9.9.1) Statistiques Mobilibus au 31 octobre 2025
9.9.2) Organisation d'un service de transport « Mobilibus » / Modifications des horaires / Adoption
9.9.3) Demande de contribution à la Ville de Drummondville

9.10) Énergies renouvelables
Aucun point.

9.11) Plan climat
9.11.1) Comité de pilotage / Nominations
9.12) Révision du Schéma d'aménagement
9.12.1) Étude prospective industriel et commercial / Demande de soumission / Autorisation
9.12.2) Communications et concertation / Mandat / Octroi

10. Sécurité publique
Aucun point.

11. Développement économique, social et culturel
11.1) Rapport d'activités du comité d'acquisition d'œuvres d'art
11.2) Acquisition d'œuvres d'art / Autorisation
11.3) Fin du programme PRIMA / Dénonciation

12. Ressources humaines
Aucun point.

13. Correspondance
13.1) Liste de correspondance

14. Divers
14.1) Mandat à la préfecture / Durée
14.2) Personne à la préfecture
14.2.1) Modalités d'élection
14.2.2) Processus en cas d'égalité
14.2.3) Nomination d'un scrutateur
14.2.4) Mises en candidature
14.2.5) Élection
14.3) Personne suppléante à la préfecture / Nomination
14.4) Comité administratif et de planification / Nominations
14.5) Comité de sécurité publique / Nominations
14.6) Table des MRC / Nominations
14.1) Signature des comptes bancaires / Autorisation

15. Période de questions

16. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. CONSEIL

3.1) PROCÈS-VERBAL DU 15 OCTOBRE 2025 / ADOPTION

MRC14176/11/25

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 octobre 2025.

ADOPTÉE

3.2 SUIVI DU CONSEIL DU 15 OCTOBRE 2025

Le suivi des résolutions du conseil du 15 octobre 2025 est déposé. Il n'y a aucune question.

4. CAP

4.1) PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 7 OCTOBRE 2025 / DÉPÔT

Le procès-verbal de la séance du CAP du 7 octobre 2025 est déposé conformément au règlement MRC-756. Il n'y a aucune question.

4.2) SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CAP DU 7 OCTOBRE 2025

Le suivi des résolutions du CAP du 7 octobre 2025 est déposé. Il n'y a aucune question.

5. L'AGENDA DE LA MRC

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du 16 octobre 2025 au 26 novembre 2025 est déposée pour information. La préfète profite de l'occasion pour souligner l'anniversaire de madame Diane Bourgeois. Il n'y a aucune question.

6. FINANCES

6.1) COMPTES À PAYER / CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DU 11 NOVEMBRE 2025 / DÉPÔT

Le certificat de disponibilité des comptes à payer du mois de novembre adopté par le comité administratif et de planification lors de sa séance ordinaire du 11 novembre 2025 est déposé. Il n'y a aucune question.

6.2) AUTORISATION DE PAIEMENT / PG SOLUTIONS / ACCÈSCITÉ ÉVALUATION / ANNÉE 2026

MRC14177/11/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond faisait l'acquisition en 2014 d'un logiciel hybride de PG Solutions tel que spécifié à la résolution *MRC10812/10/14* et qu'il est prévu, à l'article 1.3.2 de l'entente signée le 27 novembre 2014, de renouveler annuellement l'entente afin de conserver son droit d'utilisation sur le logiciel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est satisfaite des services offerts par la firme PG Solutions tout au long de l'année 2025 et qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien dudit logiciel;

Il est proposé par Guy Lavoie
Appuyé par François Bilodeau
ET RÉSOLU

DE RENOUVELER le contrat d'entretien et de soutien du logiciel de PG Solutions concernant l'évaluation foncière pour l'année 2026, au montant de 81 462 $, plus taxes.

D'AUTORISER le paiement de la facture CESA64353 au montant de 81 462 $, plus taxes, suivant l'adoption des prévisions budgétaires 2026, à même la Partie IX – Évaluation foncière.

ADOPTÉE

6.3) PROJET RÉCRÉOTOURISTIQUE / DEUXIÈME VERSEMENT / AUTORISATION

MRC14178/11/25

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2023 la MRC de Drummond s'est engagée à participer financièrement au nouveau projet récréotouristique d'Extéria inc. pour un montant total maximal de 650 000 $ selon certaines conditions (*MRC13516/10/23*);

CONSIDÉRANT QU'en mars 2025, la MRC a signé une convention d'aide financière avec Extéria inc. définissant, entre autres, le calendrier des versements répartis en trois versements, soit en juillet 2025, en décembre 2025 et avril 2026 (*MRC13980/03/25*);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond dispose d'un surplus affecté à la Partie I Administration générale;

CONSIDÉRANT QUE ce surplus n'est plus requis aux fins pour lesquelles il avait été initialement réservé et qu'il peut être dégagé suivant la recommandation de la firme comptable FBL à la suite de l'audit financier 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la saine gestion financière de transférer ce montant au surplus non affecté;

CONSIDÉRANT QUE chaque versement fait dans le cadre de la convention d'aide financière doit faire l'objet d'une résolution distincte;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le transfert d'un montant de 170 670 $ du surplus affecté de la partie I Administration générale vers le surplus non affecté.

DE COMPTABILISER ce transfert lors de la prochaine mise à jour financière, conformément aux normes comptables en vigueur.

DE PROCÉDER au deuxième versement prévu à la convention d'aide financière entre la MRC de Drummond et Extéria inc., soit 216 660 $, à même l'excédent budgétaire de l'exercice 2024 provenant de la Partie I des états financiers (Fonds général), ainsi que des intérêts générés au fil des exercices antérieurs.

ADOPTÉE

6.4) FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / RENOUVELLEMENT 2026 / AUTORISATION

MRC14179/11/25

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la MRC de Drummond de renouveler son contrat d'assurance de dommages avec la Fédération des municipalités du Québec (FQM) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Luce Daneau
Et résolu

D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurance de la MRC de Drummond avec la FQM, pour la période du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026.

D'AUTORISER le paiement de 47 434,62 $ incluant les taxes sur prime, suivant l'adoption des prévisions budgétaires 2026, à même la Partie I - Administration générale.

D'AUTORISER le directeur général à signer tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

7.1) FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 / PRIORITÉS D'INTERVENTION / ADOPTION

MRC14180/11/25

CONSIDÉRANT QU'en juin 2025 la MRC de Drummond a signé une entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2 - Développement territorial pour la période 2025-2028 avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC de Drummond a pour mandat de favoriser le développement local et régional sur son territoire en affectant la partie du FRR, Volet 2 qui lui est destinée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'entente, la MRC de Drummond est tenue d'adopter des priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a ciblé les six priorités suivantes :

1. Le rayonnement de la MRC et l'attractivité du territoire;
2. La planification stratégique et organisationnelle;
3. La planification, l'aménagement et le développement durable du territoire;
4. La mobilisation de ses communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants;
5. La promotion de l'entrepreneuriat et le soutien aux entreprises;
6. Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle.

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'entente FRR, Volet 2 2025-2028, la MRC devra adopter un nouveau Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire au plus tard le 31 mars 2026 qui remplacera à ce moment l'adoption annuelle de priorités d'intervention;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Alcide Boisvert
ET RÉSOLU

D'ADOPTER les six priorités d'intervention du Fonds régions et ruralité, Volet 2 à inclure dans le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, soit :

1. Le rayonnement de la MRC et l'attractivité du territoire;
2. La planification stratégique et organisationnelle;
3. La planification, l'aménagement et le développement durable du territoire;
4. La mobilisation de ses communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants;
5. La promotion de l'entrepreneuriat et le soutien aux entreprises;
6. Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle.

D'AUTORISER le directeur général à transmettre lesdites priorités ainsi que la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

ADOPTÉE

7.2) RÉPARTITION DES SOMMES VERSÉES À DRUMMOND ÉCONOMIQUE / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 / AUTORISATION

MRC14181/11/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a signé une entente de délégation de compétence avec Drummond Économique en matière de développement économique

local, de soutien à l'entrepreneuriat, du programme Accès entreprise Québec, de même que d'importants mandats visant le développement économique sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2 de l'entente stipule la répartition financière des contributions financières de source municipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire revoir, pour l'année 2026, cette répartition entre le Fonds régions et ruralité et les quotes-parts municipales du milieu rural et de la Ville de Drummondville;

Il est proposé par Geneviève Allaire
Appuyé par Diane Bourgeois
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la modification, pour l'année 2026, de la répartition des contributions financières de source municipale prévue à l'article 3.2 de l'entente de délégation avec Drummond économique afin qu'elles soient réparties de la manière suivante :

Provenance	2026
FRR	500 033 $
Rural	107 481,99 $
Ville de Drummondville	642 568 $

QUE Drummond économique s'engage à respecter les modalités du Fonds régions et ruralité 2025-2028.

ADOPTÉE

7.3) TRANSFERT DE SURPLUS AFFECTÉ

7.3.1) PARTIE II – PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

MRC14182/11/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'un surplus accumulé à la partie II Programme SHQ, notamment en raison de résultats financiers favorables des derniers exercices;

CONSIDÉRANT QUE la partie VI Écocentre nécessite un financement additionnel pour soutenir ses activités, répondre aux besoins opérationnels croissants au cours de deux dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'affecter une portion du surplus de la partie II Programme SHQ afin d'assurer une gestion financière efficiente et équilibrée des différentes parties budgétaires;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Sylvie Laval
RÉSOLU

D'AUTORISER le transfert budgétaire de 80 000 $, provenant du surplus de la Partie II - Programme SHQ, vers la Partie VI - Écocentre.

D'AUTORISER que ce transfert soit comptabilisé aux livres de la MRC conformément aux normes comptables municipales en vigueur et intégré lors de la prochaine mise à jour budgétaire.

ADOPTÉE

7.3.2) PARTIE XII – PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT-DRUMMOND

MRC14183/11/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond dispose d'un surplus affecté à la partie XII Parc régional Forêt-Drummond;

CONSIDÉRANT QUE ce surplus n'est plus requis aux fins pour lesquelles il avait été initialement réservé et que ce surplus peut être dégagé à la suite de *la recommandation de la firme comptable FBL à la suite de l'audit financier 2024]*;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la saine gestion financière de transférer ce montant au surplus non affecté;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le transfert d'un montant de 341 599 $ du surplus affecté de la Partie XII - Parc régional Forêt-Drummond vers le surplus non affecté.

DE COMPTABILISER ce transfert lors de la prochaine mise à jour financière, conformément aux normes comptables en vigueur.

ADOPTÉE

7.3.3) COMPTE DÉDIÉ AUX VENTES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

MRC14184/11/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'un surplus accumulé au compte Vente pour non-paiement de taxes, notamment en raison de résultats financiers favorables des derniers exercices;

CONSIDÉRANT QUE la partie XIII Mobilité durable nécessite un financement additionnel pour soutenir ses activités, répondre aux besoins opérationnels croissants ou bonifier les services offerts;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'affecter une portion du surplus du compte Vente pour non-paiement de taxes afin d'assurer une gestion financière efficiente et équilibrée des différentes parties budgétaires;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le transfert budgétaire de 50 000 $, provenant du surplus accumulé du compte de Vente pour non-paiement de taxes, vers la partie XIII Mobilité durable.

D'AUTORISER QUE ce transfert soit comptabilisé aux livres de la MRC conformément aux normes comptables municipales en vigueur et intégré lors de la prochaine mise à jour budgétaire.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le transfert de fonds entre les comptes respectifs, et à prendre toute mesure administrative nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7.3.4) PARTIE IX- ÉVALUATION FONCIÈRE

MRC14185/11/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'un surplus accumulé à la partie IX Évaluation Foncière, notamment en raison de résultats financiers favorables des derniers exercices;

CONSIDÉRANT QUE la partie XIII Mobilité durable nécessite un financement additionnel pour soutenir ses activités, répondre aux besoins opérationnels croissants ou bonifier les services offerts;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'affecter une portion du surplus de la partie IX Évaluation Foncière afin d'assurer une gestion financière efficiente et équilibrée des différentes parties budgétaires;

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyé par Diane Bourgeois
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le transfert budgétaire de 50 000 $, provenant du surplus de la Partie IX - Évaluation Foncière, vers la partie XIII Mobilité durable.

D'AUTORISER QUE ce transfert soit comptabilisé aux livres de la MRC conformément aux normes comptables municipales en vigueur et intégré lors de la prochaine mise à jour budgétaire.

ADOPTÉE

7.4) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 / ADOPTION

7.4.1) PARTIE I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MRC14186/11/25

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant le traitement des élus, la gestion financière et administrative, la législation, le greffe, la gestion du personnel, l'aménagement, le soutien aux comités et la bâtisse et comportant des revenus et dépenses de 5 629 681 $, soit adoptée.

ADOPTÉE

7.4.2) PARTIE II – PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

MRC14187/11/25

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant les différents programmes de rénovation et comportant des revenus et dépenses de 782 000 $, soit adoptée.

ADOPTÉE

7.4.3) PARTIE III - ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION À DRUMMOND ÉCONOMIQUE

MRC14188/11/25

Il est proposé par Mario Lemire
Appuyé par Geneviève Allaire
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant l'entente de délégation de gestion à Drummond Économique (DÉ) et comportant des revenus et dépenses de 1 250 083 $, soit adoptée.

ADOPTÉE

7.4.4) PARTIE IV - SUBVENTIONS MRC – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FASO & FOND RURALITÉ)

MRC14189/11/25

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Diane Bourgeois
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant l'utilisation du volet 2 (FRR 2025-2028) pour les projets centricois, incluant l'entente avec Plein air Drummond (PAD) pour l'entretien de la Route verte et les Fonds Ruralité et FASO et comportant des revenus et dépenses de 908 195 $, soit adoptée.

Cette partie de budget exclut Durham-Sud, Lefebvre, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Félix-de-Kingsey et Saint-Lucien pour ce qui est de la portion PAD.

ADOPTÉE

7.4.5) PARTIE V – MATIÈRES DANGEREUSES

MRC14190/11/25

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant la mise en œuvre de l'entente de services, par Drummondville, pour la fourniture de personnel et d'équipement pour des interventions impliquant des matières dangereuses et comportant des revenus et dépenses de 42 010 $, soit adoptée.

ADOPTÉE

7.4.6) PARTIE VI – ÉCOCENTRE

MRC14191/11/25

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant le fonctionnement de l'Écocentre incluant la partie de la Régie intermunicipale de gestion des déchets et comportant des revenus et dépenses de 1 490 556 $, soit adoptée.

ADOPTÉE

7.4.7) PARTIE VII - MATIÈRES RÉSIDUELLES (12 MUNICIPALITÉS)

MRC14192/11/25

Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant l'enfouissement et comportant des revenus et dépenses de 2 390 093 $, soit adoptée.

Cette partie de budget exclut L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse), Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Guillaume, et Wickham.

ADOPTÉE

7.4.8) PARTIE VIII - GESTION DES COURS D'EAU

MRC14193/11/25

Il est proposé par Alcide Boisvert
Appuyé par Diane Bourgeois
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant la gestion des cours d'eau et d'autres fonctions et comportant des revenus et dépenses de 317 307 $, soit adoptée.

ADOPTÉE

7.4.9) PARTIE IX - ÉVALUATION FONCIÈRE (17 MUNICIPALITÉS)

MRC14194/11/25

Il est proposé par François Bilodeau
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant l'évaluation foncière, soit la tenue à jour, l'équilibration et autres responsabilités, des municipalités régies par le Code municipal et comportant des revenus et dépenses de 1 222 033 $, soit adoptée.

Cette partie de budget exclut la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

7.4.10) PARTIE X – MUNICIPALITÉS RÉGIES PAR LE *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC* – CONTRIBUTION (17 MUNICIPALITÉS)

MRC14195/11/25

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant la contribution à différents organismes par les municipalités régies par le Code municipal et comportant des revenus et dépenses de 96 800 $, soit adoptée.

Cette partie de budget exclut la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

7.4.11) PARTIE XI - SERVICE INSPECTION BÂTIMENTS ET ENVIRONNEMENT (8 MUNICIPALITÉS)

MRC14196/11/25

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant l'inspection des bâtiments et d'autres fonctions et comportant des revenus et dépenses de 366 953 $, soit adoptée.

Cette partie de budget concerne Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Saint-Bonaventure, Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Guillaume, Saint-Majorique-de-Grantham et Wickham.

ADOPTÉE

7.4.12) PARTIE XII - PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT-DRUMMOND

MRC14197/11/25

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant la Forêt-Drummond et comportant des revenus et dépenses de 1 034 017 $, soit adoptée.

ADOPTÉE

7.4.13) PARTIE XIII – MOBILITÉ DURABLE (17 MUNICIPALITÉS)

MRC14198/11/25

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Mario Lemire
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant la mobilité durable et comportant des revenus et dépenses de 654 277 $, soit adoptée.

Cette partie de budget exclut la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

7.4.14) PARTIE XIV – SERVICE DE GESTION DOCUMENTAIRE (12 MUNICIPALITÉS)

MRC14199/11/25

Il est proposé par Guy Lavoie
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant le service de gestion documentaire et comportant des revenus et dépenses de 140 542 $, soit adoptée.

Cette partie de budget exclut Drummondville, Saint-Eugène, Saint-Félix-de-Kingsey, Saint-Lucien, Saint-Pie-de-Guire et Wickham.

ADOPTÉE

7.5) ACCOMPAGNEMENT REFONTE SITE WEB / OCTROI

MRC14200/11/25

CONSIDÉRANT QUE le site Web de la MRC nécessite une refonte complète afin de refléter l'évolution de l'organisation et d'intégrer les meilleures pratiques numériques;

CONSIDÉRANT QU'une expertise externe facilitera le diagnostic du site actuel, la définition des besoins, la proposition d'une arborescence et d'un plan de contenu optimisés ainsi que la rédaction d'un cahier des charges détaillé pour la refonte du site;

CONSIDÉRANT QUE le 7 octobre 2025, le comité administratif et de planification a autorisé la demande de soumissions en vue d'un tel mandat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a ensuite lancé un appel de propositions à cet effet auprès de firmes spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu trois propositions et qu'après analyse, l'offre de service de la firme Signé François Roy inc. répond aux critères de sélection en ce qui concerne la compréhension du mandat, l'expertise et la méthodologie utilisée, tout en étant la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 20 000 $ à cette fin a été incluse dans les prévisions budgétaires 2025;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'octroi à la firme Signé François Roy inc. d'un mandat d'accompagnement en vue de la refonte du site Web de la MRC, pour la somme de 6 960 $ plus taxes.

D'AUTORISER le paiement des factures à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2025.

ADOPTÉE

7.6) VÉLOCE III / APPEL À PROJETS 2026-2027 / AUTORISATION

MRC14201/11/25

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 137 712 $ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 59 888 $;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyé par Geneviève Allaire
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, toute documentation pertinente en ce sens avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

7.7) PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / REDDITION DE COMPTES / ADOPTION

MRC14202/11/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé en mars 2023 une convention d'aide financière pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté son Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) lors de sa séance du 13 août 2025 (*MRC14104/08/25*);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la convention d'aide financière, la MRC doit faire parvenir au ministre une reddition de comptes faisant état des dépenses engagées pour l'élaboration du PIIRL;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Luce Daneau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la reddition de comptes au Programme d'aide à la voirie locale faisant état des dépenses engagées pour l'élaboration du Plan d'intervention.

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la MRC la reddition de comptes.

D'AUTORISER le directeur général à transmettre la reddition de comptes ainsi que la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

7.8) RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA VALEUR MARCHANDE / INFORMATION

Le rapport d'évaluation de la valeur marchande actuelle du bâtiment administratif de la MRC effectué en septembre 2025 fut présenté aux membres pour information. Il n'y a aucune question.

7.9) SONDAGES ANNUELS 2025 / DÉPÔT

Les résultats des sondages réalisés auprès des élu(e)s et de l'administration de chacune des municipalités concernant les services de la MRC utilisés au courant de l'année 2025 sont déposés. Il n'y a aucune question.

8. ÉVALUATION

8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / NOVEMBRE 2025 / DÉPÔT

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1er novembre 2025 est déposé. Il n'y a aucune question.

9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE

9.1) AMÉNAGEMENT / MODIFICATION AU SADR / PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-982 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND NUMÉRO MRC773-1, RELATIF À LA RÉVISION DES NORMES DE LOTISSEMENT ET À LA MISE À JOUR DU CADRE NORMATIF APPLICABLE AUX ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

9.1.1) MODALITÉS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE / ADOPTION

MRC14203/11/25

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a entrepris une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé par l'adoption du *Projet de règlement MRC-982*;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de règlement MRC-982* a pour but la mise à jour du cadre normatif applicable aux zones exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC devra tenir une consultation publique ayant comme sujet le Projet de règlement MRC-982;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit créer une commission et en désigner la présidente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de la consultation publique ou il peut déléguer cette tâche au directeur général;

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

DE DÉCRÉTER que l'assemblée publique de consultation sur le *Projet de règlement MRC-982* aura lieu le mardi 6 janvier 2026 à 18 h 30 à la Salle du Conseil de la MRC située au 436, rue Lindsay à Drummondville.

DE DÉSIGNER la personne à la préfecture, madame Line Fréchette, la personne à la préfecture suppléante, madame Nathacha Tessier et le maire de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire, monsieur Benoît Yergeau, pour siéger à la commission d'aménagement de cette consultation et de prévoir que la consultation se tiendra en présence d'au moins deux des membres désignés.

QUE la personne à la préfecture de la MRC présidera la commission.

DE DÉPOSER un rapport au Conseil de la MRC à la suite de la période de consultation publique.

ADOPTÉE

9.2) AMÉNAGEMENT / MODIFICATION AU SADR / PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-983 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND NUMÉRO MRC773-1, RELATIF À LA CRÉATION D'UNE ZONE ÉCOFORESTIÈRE À L'AVENIR

9.2.1) MODALITÉS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE / ADOPTION

Ce point fut retiré de l'ordre du jour de la présente séance.

9.3) CPTAQ

9.3.1) SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER / DEMANDE DE RECOMMANDATION POUR ALIÉNATION

MRC14204/11/25

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation des lots 4 746 378, 4 333 533 et 6 559 767 en faveur des propriétés contiguës respectives;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 746 378 est, en vertu de l'article 28 de la LPTAA, contigu au lot 6 366 765;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 333 533 est, en vertu de l'article 28 de la LPTAA, contigu au lot 4 333 729;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 559 767 est, en vertu de l'article 28 de la LPTAA, contigu au lot 4 333 728;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a attribué à la demande de la municipalité le numéro de dossier 451941;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a adressé une communication numérique à la MRC de Drummond (MRC) par laquelle elle requière une résolution de recommandation, motivée du Conseil de la MRC, relativement au dossier 451941;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution doit être motivée selon les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles,* ainsi que des

objectifs et du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE les critères de l'article 62 de la LPTAA sont :

Critères	Justifications
1-Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	La superficie visée est située dans l'affectation agricole dynamique et les lots avoisinants ont un bon potentiel agricole et sont par ailleurs en culture. L'activité souhaitée consiste à remembrer les lots abritant des puits non utilisés à leurs terres cultivées contiguës, renforçant le potentiel des lots actuellement en culture.
2-Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Les lots ne présentent que très peu de possibilités d'utilisation agricole dues à leur faible superficie. L'aliénation permettra de les remembrer aux exploitations existantes.
3-Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	La demande aura un impact positif sur les exploitations agricoles environnantes et leur possibilité d'utilisation agricole. La demande vise des parcelles de faible superficie qui pourront être mises en valeur.
4-Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale	L'aliénation des lots visés n'ajoutera pas de contraintes sur les productions animales et sur l'agriculture au sens large.
5-Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Sans objet.
6-Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La demande augmentera l'homogénéité de la communauté agricole.
7-Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol	La demande n'occasionnera pas de contrainte sur la préservation des ressources eau et sol. La demande vise à céder des lots de faible superficie aux propriétés contiguës, qui sont en culture.
8-Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	La taille des propriétés foncières va être augmentée.
9-Effets sur le développement durable du territoire	La demande n'aura pas d'effets sur le développement durable du territoire.
10-Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Sans objet.
11-Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	Sans objet
12-Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole	Sans objet

Critères	Justifications
13-Dynamisme du territoire agricole	La demande va favoriser le dynamisme du territoire.
14-Le contenu d'un avis de non-conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement ou aux mesures de contrôle intérimaire.	La demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, propriétaire des lots 4 746 378, 4 333 533 et 6 559 767 abritant des puits qui ne sont plus utilisés, souhaite procéder à leur aliénation aux propriétaires contigus afin de permettre la reprise des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'un refus aurait pour conséquence d'empêcher la remise en culture de lots inutilisés par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) et que celui-ci n'aurait pas à être modifié afin de tenir compte de la demande;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Mario Lemire
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la MRC de Drummond recommande la demande d'aliénation des lots 4 746 378, 4 333 533 et 6 559 767 de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, localisé sur son territoire, tels que décrits aux documents du dossier 451941, laquelle est conforme aux orientations contenues au schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Drummond.

DE TRANSMETTRE la présente résolution en format numérique selon le protocole prescrit par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE

9.4) GESTION DES COURS D'EAU

9.4.1) SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM / COURS D'EAU PIERRE-MAILHOT, BRANCHES 3 ET 4 (GC-520) / APPEL DE SOUMISSIONS / AUTORISATION

MRC14205/11/25

CONSIDÉRANT la résolution 017.08.25 adoptée par la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham le 11 août 2025 demandant à la MRC de réaliser les travaux requis dans les branches 3 et 4 du cours d'eau Pierre-Mailhot pour en rétablir l'écoulement et s'engageant à s'acquitter de toues les factures émises par la MRC de Drummond en lien avec le projet;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation du projet et en l'absence de plans d'aménagement adéquat, la MRC de Drummond a besoin des services d'un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite attribuer un contrat de gré à gré à une firme de consultants en ingénierie afin de réaliser les études ainsi que les plans et profils nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés au mandat sont ajoutés aux frais du projet GC-520;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général à procéder, selon les modalités habituelles, à une demande de soumission pour des services professionnels en lien avec l'aménagement des branches 3 et 4 du cours d'eau Pierre-Mailhot.

ADOPTÉE

9.5) MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.5.1) GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES / APPEL D'OFFRES / AUTORISATION

MRC14206/11/25

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2023, la MRC de Drummond adoptait son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 et depuis lors, a déployé tous les efforts nécessaires à l'atteinte de ses objectifs;

CONSIDÉRANT QUE dans les actions inscrites au susdit PGMR figurent des éléments visant à mieux encadrer la gestion des boues de fosses septiques, notamment par la préparation d'appel d'offres aux fins d'organiser la vidange systématique des fosses septiques du territoire de la MRC de Drummond, ainsi que la disposition des boues;

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2022, la MRC de Drummond procédait, pour la majorité des municipalités la constituant, à un appel d'offres en commun public pour la vidange et le transport des boues des fosses septiques de leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE le contrat alors octroyé prendra fin le 31décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent demander à la MRC, en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, de procéder à un processus d'appel d'offres en commun pour la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques pour la période 2027-2030;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitant participer à cet appel d'offres en commun sont invitées à faire connaître leur position et intention par voie de résolution et de transmettre celle-ci à la MRC de Drummond au plus tard le 1er février 2026;

CONSIDÉRANT QUE, par les années passées, le traitement des boues était confié à la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif et de planification ont été saisis du dossier le 11 novembre 2025, et recommandent que la MRC réalise un appel d'offres en commun public pour la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques pour la période 2027-2030;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par François Bilodeau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général à solliciter les municipalités locales du territoire afin d'obtenir leur position et intention par voie de résolution au plus tard le 1er février 2026 quant à leur désir de faire partie d'un ou des appels d'offres publics en commun par la MRC de Drummond concernant la vidange et le transport des boues de fosses septiques pour la période 2027-2030, et à une entente de gré à gré avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour le traitement des boues de fosses septiques.

D'AUTORISER le directeur général à procéder ensuite, après le 1er février 2026, selon les modalités ci-haut inscrites, à un ou des appels d'offres publics pour les municipalités qui transmettront une résolution signifiant leur intérêt à faire partie de l'appel d'offres en commun public pour la vidange et le transport des boues des fosses septiques de leur territoire respectif.

D'AUTORISER le directeur général à élaborer ensuite, après le 1er février 2026, selon les modalités ci-haut inscrites, une entente une entente de gré à gré avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour le traitement des boues de fosses septiques pour les municipalités qui transmettront une résolution signifiant leur intérêt en ce sens.

ADOPTÉE

9.5.2) ÉCOCENTRE / ÉLABORATION DU CAHIER DE CHARGES / DEMANDE DE SOUMISSIONS / AUTORISATION

MRC14207/11/25

CONSIDÉRANT QU'en mai 2025, l'organisme Récupéraction Centre-du-Québec a informé la MRC de Drummond de son intention de ne pas renouveler son rôle comme gestionnaire de l'écocentre de la MRC à compter du 1er janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE, par conséquent, la MRC doit conclure une entente avec une nouvelle entité pour la gestion de l'écocentre à compter de ce moment;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que la MRC procède à l'élaboration d'un cahier de charges pour cerner ses besoins et les conditions applicables à la gestion de l'écocentre avant la signature d'une entente avec un nouveau gestionnaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de procéder à la demande de soumissions à cet effet;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la demande de soumissions pour l'élaboration d'un cahier de charges à élaborer préalablement à la signature d'une nouvelle entente de gestion de l'écocentre.

ADOPTÉE

9.6) ENVIRONNEMENT

Aucun point.

9.7) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

Aucun point.

9.8) PARC RÉGIONAL FORÊT-DRUMMOND

9.8.1) RENOUVELLEMENT ENTENTE DE PASSAGE ARDAD HIVER 2025-2026 / AUTORISATION

MRC14208/11/25

CONSIDÉRANT la création du parc régional de la Forêt-Drummond par la MRC de Drummond et de la désignation de son emplacement par le règlement *MRC-884*, le 15 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le club de motoneige ARDAD Drummondville avait une entente de passage sur le lot 4 983 551 lors de la dernière saison hivernale 2024-2025 (*MRC13873/11/24*) et qu'il y a lieu de la renouveler pour 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le modèle d'entente de passage est encadré par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ);

CONSIDÉRANT QUE le club de motoneige ARDAD Drummondville est le club reconnu par la FCMQ pour l'entretien du réseau de sentiers fédérés de motoneige dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le club de motoneige ARDAD Drummondville fournit à la MRC dans le cadre de l'entente, une copie de sa police d'assurance de responsabilité civile générale;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Luce Daneau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le renouvellement de l'entente de passage avec le club de motoneige ARDAD Drummondville pour la prochaine saison hivernale 2025-2026 sur le lot 4 983 551 situé dans le parc régional de la Forêt-Drummond.

D'AUTORISER le directeur général de la MRC de Drummond, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de passage.

ADOPTÉE

9.8.2) ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION FONCIÈRE / AUTORISATION

MRC14209/11/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a acquis 119 lots d'Hydro-Québec, le 5 juillet 2018, en vue de créer le parc régional de la Forêt-Drummond et d'y développer des activités (règlement MRC-823);

CONSIDÉRANT la création du parc régional de la Forêt-Drummond et de la désignation de son emplacement par le règlement MRC-884, le 15 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville possède, issue d'un acte de cession du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) le 19 février 2015, des lots forestiers contigus au territoire du parc régional;

CONSIDÉRANT QUE le découpage cadastral de ces lots dans les environs du parc régional porte à confusion dans le développement et l'encadrement du territoire, et ce, autant pour la Ville, la MRC que pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la MRC s'entendaient sur un principe de transfert afin de consolider le massif forestier dans ce secteur du parc régional, mais que l'acte notarié du MERN comportait une clause de restriction au droit de disposer d'une période de trente (30) ans ne permettant pas cette transaction immobilière (*MRC13514/10/23*);

CONSIDÉRANT QUE l'option d'une entente de délégation de gestion foncière à des fins de parc régional a été proposée à la Ville et à la MRC par le ministère des Ressources naturelles et Forêts (MRNF), autrefois appelé MERN, afin de pallier la clause restrictive jusqu'en 2045;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de la Ville relativement à une entente de délégation de gestion foncière à des fins de parc régional a été adoptée le 2 septembre 2025 (*0909-09-25*);

CONSIDÉRANT QUE les immeubles désignés sont plus précisément composés de onze (11) lots d'une superficie totale de 3.496 kilomètres carrés (349.567 hectares);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité directeur du parc régional d'autoriser la signature de l'entente une fois la révision faite;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la préfète et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, l'entente de délégation de gestion foncière à des fins de parc régional d'immeubles appartenant à la Ville de Drummondville à intervenir avec la MRC.

D'INTÉGRER, suivant la signature de l'Entente, les immeubles à l'emplacement désigné du parc régional de la Forêt-Drummond selon les règles édictées à l'article 112 - parcs régionaux, de la loi sur les compétences municipales.

D'ENTREPRENDRE, suivant la signature et selon les termes de l'entente, la gestion, l'encadrement et le développement de ces immeubles de façon intégrés au territoire du parc régional de la Forêt-Drummond comme si la MRC en était propriétaire, et ce, jusqu'au transfert complet de ces immeubles à l'expiration de l'entente le 19 février 2045.

ADOPTÉE

9.8.3) PROJET PRIMA / MODIFICATION DU SITE DE L'AIRE DE REPOS DANS LE PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT-DRUMMOND / AUTORISATION

MRC14210/11/25

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2024, la MRC de Drummond a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) visant l'aménagement du site de la Grosse roche situé dans le parc régional de la Forêt-Drummond (PRFD) (*MRC13759/06/24*);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une réponse positive à cette demande et que le projet doit être réalisé au plus tard en 2027;

CONSIDÉRANT QU'une visite sur les lieux en juin 2025 préalable aux travaux a permis d'identifier un site jugé de plus grand potentiel pour le projet dans le PRFD, soit l'aire de repos juxtaposée à la Route Verte en bordure de la rivière Saint-François;

CONSIDÉRANT QU'une validation auprès du Secrétariat aux aînés a permis de confirmer qu'il est possible de changer l'emplacement du site pour le projet faisant l'objet de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur du PRFD a recommandé le changement du site pour le projet, soit que celui-ci se déploie sur l'aire de repos juxtaposée à la Route Verte au lieu du site de la Grosse roche;

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

DE CONFIRMER le changement de site pour le projet PRIMA dont le dépôt d'une demande d'aide financière a été autorisé par le conseil de la MRC de Drummond en juin 2024 (*MRC13759/06/24*), afin que celui-ci se déploie sur l'aire de repos juxtaposée à la Route Verte au lieu du site de la Grosse roche.

ADOPTÉE

9.8.4) FONDS MUNICIPAL POUR LA BIODIVERSITÉ / MANDAT / AUTORISATION

Monsieur John Husk se retire pour ce point.

MRC14211/11/25

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional de la Forêt Drummond constitue un massif naturel d'exception, abritant une grande diversité de milieux humides, forestiers et hydriques, ainsi que plusieurs espèces en péril;

CONSIDÉRANT QUE le territoire du Parc régional de la Forêt Drummond fait face à des menaces, telles que la présence d'espèces exotiques envahissantes, la fragmentation des habitats, la dégradation des milieux naturels et la perte d'intégrité écologique, lesquelles doivent être adressées par l'entremise d'actions de conservation;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Ensemble pour le Parc régional de la Forêt-Drummond » vise la restauration, la protection, la mise en valeur et la sensibilisation aux milieux naturels du Parc régional de la Forêt Drummond, en cohérence avec le plan de conservation et les orientations du comité régional;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de réalisation du projet est fixée au mois de mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ possède l'expertise et les ressources nécessaires pour mener à bien le projet « Ensemble pour le Parc régional de la Forêt-Drummond »;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un tel projet exige une expertise en gestion de projet, en collaboration avec la Fondation de la faune du Québec, ainsi qu'une expertise en conservation des milieux naturels et en gestion d'équipe;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs du Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB), notamment la protection, la restauration et la mise en valeur des

milieux naturels, la connectivité écologique, la lutte contre les changements climatiques, la collaboration et la mobilisation des partenaires locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond s'est engagée à contribuer activement au Fonds MB depuis 2021, et que cette contribution représente 1 $ annuellement par compte de taxes sur son territoire, afin de soutenir la réalisation de projets fauniques structurants pour la collectivité et la biodiversité régionale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite soutenir le projet « Ensemble pour le Parc régional de la Forêt-Drummond » et autoriser l'utilisation des Fonds MB pour sa réalisation ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est piloté par le CRECQ, en collaboration avec les partenaires locaux et régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet « Ensemble pour le Parc régional de la Forêt-Drummond » contribuera à la valorisation, à la protection et à la pérennité des milieux naturels du Parc régional de la Forêt Drummond;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Mario Lemire
ET RÉSOLU

D'APPUYER le projet « Ensemble pour le Parc régional de la Forêt-Drummond », tel que présenté par le CRECQ.

D'AUTORISER la Directrice générale du CRECQ à déposer une demande d'aide financière au Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB) de la Fondation de la faune du Québec, et à utiliser un montant de 300 970,78 $ du Fonds MB de la MRC de Drummond pour la réalisation du projet.

DE CONFIRMER que la MRC de Drummond s'engage à collaborer avec le CRECQ et les partenaires locaux et régionaux pour la mise en œuvre du projet.

DE PARTICIPER au comité décisionnel du projet afin de soutenir les décisions en cohérence avec les orientations de la MRC de Drummond.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Fondation de la faune du Québec et au CRECQ pour appuyer la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

9.9) MOBILITÉ DURABLE

9.9.1) STATISTIQUES MOBILIBUS AU 31 OCTOBRE 2025

Les statistiques des déplacements du service Mobilibus au 31 octobre 2025 sont déposées. Il n'y a aucune question.

9.9.2) ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT « MOBILIBUS » / MODIFICATIONS DES HORAIRES / ADOPTION

MRC14212/11/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vu déléguer, par l'ensemble des municipalités de son territoire, à l'exception de la Ville de Drummondville, la compétence municipale relative au transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vu déléguer, par l'ensemble des municipalités de son territoire, à l'exception de la Ville de Drummondville et de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, la compétence municipale relative au transport adapté de personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 48.18 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chap. T-12 prévoit qu'une municipalité peut par règlement, dont copie doit être transmise au ministre, organiser un service de transport collectif de personnes (MRC-939) sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de celui-ci;

CONSIDÉRANT la résolution *MRC13518/10/23* qui a adopté les tarifs du service de transport « Mobilibus » et l'horaire de desserte par secteur et que cette dernière fut abrogée le 14 mai 2025 (*MRC14060/05/25)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite poursuivre l'organisation d'un service de transport collectif et adapté sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés au sein de la ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT les avantages d'un service de transport collectif à la demande, tels qu'une expérience usager simplifiée, une meilleure couverture du territoire et la disponibilité de données concrètes pour la planification, qui ont été présentés lors de la séance du comité administratif de planification du 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif de planification recommandent au Conseil l'adoption de modifications relatives aux horaires du service de transport « Mobilibus »;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Diane Bourgeois
ET RÉSOLU

D'ADOPTER les modifications relatives aux horaires dans l'organisation du service de transport « Mobilibus », telles que déposées, soit :

- D'abroger l'Annexe 2, « Horaire de desserte par secteur pour le service Mobilibus », pour la remplacer par une nouvelle Annexe 2 « Horaire de desserte pour le service Mobilibus » pour en faire partie intégrante, et ce, de façon à retirer toutes les plages horaires détaillées à l'intérieur des secteurs pour que les nouveaux horaires soient simplifiés.

Les horaires se lisent maintenant tel qu'il apparait à l'annexe 2 « Horaire de desserte pour le service Mobilibus ».

Annexe 2 « Horaire de desserte pour le service Mobilibus »

Horaire du service de transport collectif et adapté

- Du lundi au jeudi entre 6 h et 19 h;
- Les vendredis entre 6 h et 22 h;
- Les samedis entre 8 h et 22 h;
- Les dimanches 8 h et 19 h.

Veuillez noter que nous sommes ouverts les jours fériés selon l'horaire habituel.

ADOPTÉE

9.9.3) DEMANDE DE CONTRIBUTION À LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

Monsieur Jean-François Houle se retire des délibérations pour ce point.

MRC14213/11/25

CONSIDÉRANT QU'à l'origine, il était anticipé qu'en raison du fonctionnement du service de transport collectif Mobilibus que la provenance de ses usagers serait essentiellement les citoyennes et citoyens des municipalités rurales de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE, pour cette raison, la Ville de Drummondville ne fait pas partie des municipalités assumant une part des coûts du service selon les règlements de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'année 2024, la proportion des usagers du service Mobilibus de Drummondville fût de 27 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a contribué un montant ponctuel de 50 000 $ à la MRC de Drummond pour le service Mobilibus en 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2025, la proportion des usagers du service Mobilibus était à 24% de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2025 adoptées par la MRC en novembre 2024 pour le service Mobilibus prévoyaient des dépenses totales de 484 778 $ pour le service, mais que l'estimé de fin d'année 2025 établi au 19 novembre 2025 fait état de dépenses totales estimées à 603 861 $;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2026 adoptées par la MRC le 26 novembre 2025 pour le service Mobilibus prévoient des dépenses de 654 277 $ pour le service;

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

DE DEMANDER à la Ville de Drummondville une contribution au service de transport collectif Mobilibus de la MRC de Drummond pour l'année 2026.

ADOPTÉE

9.10) ÉNERGIES RENOUVELABLES

Aucun point.

9.11) PLAN CLIMAT

9.11.1) COMITÉ DE PILOTAGE / NOMINATIONS

MRC14214/11/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a amorcé l'élaboration de son Plan Climat, en conformité avec les orientations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de ce Plan Climat implique une démarche structurée comprenant un diagnostic territorial, la mobilisation des acteurs, la priorisation des enjeux, et la définition d'un plan d'action climatique adapté aux réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la constitution d'un comité de pilotage, d'environ 15 membres a fait l'objet d'une adoption au conseil du 11 juin 2025 (*MRC14089/06/25*);

CONSIDÉRANT QU'UNE première liste de participants a été partagée (*MRC14170/10/25*);

CONSIDÉRANT le besoin d'inclure plus de secteurs thématiques dans le comité de pilotage;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

DE NOMMER les personnes dont les noms et titres apparaissent au tableau joint en tant que membres du comité de pilotage.

DE FIXER la durée du mandat du comité à compter du 24 octobre 2025 jusqu'à l'adoption officielle du Plan climat, prévue d'ici mars 2027, avec possibilité de prolongation selon les besoins.

Secteurs représentés	Nbre	Prénoms, noms et titres	Rôles
MRC de Drummond	02	- **John Husk**, Directeur et Greffier-Trésorier - **Anna-Gaëlle Chesnier Pina**, Conseillère en environnement – PRMHHN	Partager les connaissances internes sur le territoire, les enjeux et les projets en cours.
Municipalités locales, et ville	03	- **Louise Sisla Héroux,** Directrice générale, Saint-Cyrille-de-Wendover. - **Dominic Alexandre** Directeur général et greffier-trésorier, Durham-Sud - **Marie-Ève Vadnais**,	Apporter une lecture de terrain des réalités locales, représenter les besoins, contraintes et attentes des municipalités rurales et urbaines.

		Directrice, Service de l'environnement et de la mobilité durable à la ville de Drummondville	
Environnement	03	- **Eric Perreault** Directrice générale du CRECQ - **Guy Larochelle** Directeur général Agence Forestiere des Bois-Francs - **Eric Otis,** Directeur général OBV Yamaska	Contribuer à l'analyse des enjeux environnementaux et écosystémiques.
Sécurité civile	01	- **Andrew Barr,** Directeur, Service de sécurité incendie et sécurité civile de Drummondville	Identifier les liens entre adaptation climatique et résilience aux sinistres (inondations, feux, chaleur).
Santé publique / CIUSSS MCQ	01	- **Maude-Amie Tremblay,** Conseillère en santé environnementale, CIUSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec, Direction de Santé Publique et responsabilité populationnelle	Apporter une lecture de la vulnérabilité climatique en lien avec les populations à risque.
Secteur agricole	01	- **Yann Bourassa,** Chef d'équipe développement régional et environnement | Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec	Identifier les enjeux climatiques propres au milieu agricole (sécheresse, gestion de l'eau, ravageurs).
Éducation	02	- **Simon Lavoie,** Directeur des ressources matérielles, Centre de services scolaires des Chênes - **Anaïs Messier,** Conseillère Développement Durable, Cégep de Drummondville	Favoriser la sensibilisation et la participation des jeunes aux enjeux climatiques.
Drummond économique	01	- **Audrey Morris**, Conseillère principale, Développement Durable, Drummond Économique	Évaluer les impacts et opportunités climatiques pour les entreprises, le tourisme ou l'industrie locale.
Développement communautaire	01	- **Marie-Ève Bergeron,** Agent de développement – Volet formation à la Corporation de	Représenter les organismes communautaires et les populations vulnérables.

		développement communautaire (CDC) de Drummond.	
Chambre de commerce	01	- **Alexandra Houle**, Directrice générale de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond	Soutenir la mobilisation du secteur privé autour des objectifs du Plan climat. Identifier les freins et leviers pour les entreprises locales

ADOPTÉE

9.12) REVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

9.12.1) ÉTUDE PROSPECTIVE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL / DEMANDE DE SOUMISSIONS / AUTORISATION

MRC14215/11/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a amorcé la révision de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QUE les orientations gouvernementales en aménagement du territoire en vigueur exigent notamment que la MRC inclue dans la révision du SAD une analyse des besoins futurs en matière de développement industriel et commercial sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, il est nécessaire pour la MRC d'effectuer une étude prospective en développement industriel et commercial sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise n'est pas disponible à l'interne de l'organisation pour ce faire;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Mario Lemire
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la demande d'au moins deux soumissions, incluant une de l'organisme Drummond Économique, en vue d'effectuer une étude prospective en matière de développement industriel et commercial sur le territoire de la MRC de Drummond dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement en respect des exigences des orientations gouvernementales en aménagement du territoire applicables.

ADOPTÉE

9.12.2) COMMUNICATIONS ET CONCERTATION / MANDAT / OCTROI

MRC14216/11/25

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro MRC-773-1 de la MRC de Drummond (MRC) est entré en vigueur il y a huit (8) ans, soit le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement (SAD) doit être révisé pour répondre aux enjeux actuels en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a rendu publique, le 6 juin 2022, la première Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire dont

découlent les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles OGAT sont entrées en vigueur le 1er décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose de trois ans à compter du 1er décembre 2024 pour arrimer son SAD avec les nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire en vertu de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite mobiliser les acteurs dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, afin de tenir compte de l'ensemble des préoccupations du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite avoir une ressource neutre pour organiser et animer les forums prévus dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel dans le cadre de la révision du SAD pour l'octroi d'un mandat à cet effet est de 25 000 $;

CONSIDÉRANT la réception de deux offres offre de services, soit :

- Guilbert urbanisme;
- La Boîte d'urbanisme.

Il est proposé par Alcide Boisvert
Appuyé par Luce Daneau
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de services de Guilbert urbanisme reçue le 7 novembre 2025 pour la réalisation des livrables spécifiés au devis, pour un montant total de 40 505 $, incluant les taxes.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tout document relatif à cette offre de services.

ADOPTÉE

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point.

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL

11.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART DU 21 OCTOBRE 2025

Le rapport d'activités du comité d'acquisition d'œuvres d'art ayant eu lieu le 21 octobre 2025 est déposé. Madame Luce Daneau en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

11.2) ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART / AUTORISATION

MRC14217/11/25

CONSIDÉRANT QUE le 1er avril 2009, en application de sa Politique culturelle, la MRC de Drummond adoptait sa Politique d'acquisition d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT QU' en février 2023 la MRC de Drummond adoptait son septième plan d'action triennal (2023-2025) pour lui permettre d'atteindre ses objectifs en matière de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'action 9 du plan d'action triennal prévoit les sommes nécessaires à l'acquisition d'œuvres d'art en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 21 octobre, le comité d'acquisition d'œuvres d'art de la MRC a analysé et discuté des propositions reçues;

CONSIDÉRANT QU' en respect des critères de sélection préétablis et du cadre budgétaire déjà défini, ledit comité recommande l'acquisition des œuvres suivantes :

- une œuvre peinte à acrylique de 121 cm x 60 cm de Geena Lemire intitulée « Espoir »
- une œuvre peinte à acrylique de 51 cm x 101 cm de Michèle Savoie intitulée « Lanternes d'amour »
- une œuvre peinte à l'aquarelle de 51 cm x 61 cm de Nicole Jalbert intitulée « Les trois Grâces »

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Mario Lemire
ET RÉSOLU

D'ACQUÉRIR, pour les sommes ci-après mentionnées, les œuvres suivantes :

- une œuvre peinte à acrylique de 121 cm x 60 cm de Geena Lemire intitulée « Espoir » pour la somme 1 400 $
- une œuvre peinte à acrylique de 51 cm x 101 cm de Michèle Savoie intitulée « Lanternes d'amour » pour la somme de 1 120 $
- une œuvre peinte à l'aquarelle de 51 cm x 61 cm de Nicole Jalbert intitulée « Les trois Grâces » pour la somme de 600 $

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires et utiles à ses acquisitions, incluant les contrats à cet effet.

ADOPTÉE

11.3) FIN DU PROGRAMME PRIMA / DÉNONCIATION

MRC14218/11/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond possède la reconnaissance Municipalité amie des aînés (MADA) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) a constitué, jusqu'à son intégration récente, un outil financier essentiel et distinct permettant aux municipalités de réaliser des projets spécifiquement adaptés aux besoins de leur population vieillissante;

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2024, la MRC de Drummond a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au PRIMA pour un projet dans le parc régional de la Forêt-Drummond (*MRC13759/06/24*) et qu'elle a reçu une réponse positive à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a annoncé l'intégration du PRIMA au sein du programme TECQ (Fonds pour l'eau, les infrastructures terrestres et le changement climatique), lequel est structuré autour de priorités compétitives, notamment l'aqueduc, les infrastructures terrestres et autres, sans accorder de priorité distincte et dédiée aux projets destinés aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle configuration représente un défi de taille pour la MRC de Drummond et les plus petites municipalités locales qui doivent désormais faire compétitionner des projets destinés aux aînés avec des besoins fondamentaux et souvent plus coûteux en infrastructure, réduisant ainsi considérablement leurs chances d'obtenir du financement pour ce type d'initiatives;

CONSIDÉRANT QUE le vieillissement de la population est une réalité démographique majeure sur le territoire de la MRC, nécessitant des investissements ciblés pour adapter les infrastructures publiques, maintenir la qualité de vie des aînés et favoriser leur participation active à la communauté;

Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Luce Daneau
ET RÉSOLU

DE DÉNONCER le retrait du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) en tant que programme distinct par le gouvernement du Québec.

D'EXPRIMER les préoccupations de la MRC de Drummond quant aux difficultés anticipées pour elle-même et les plus petites municipalités locales de soumettre des projets dédiés aux aînés dans le cadre concurrentiel du programme TECQ, et de souligner l'importance de maintenir un mécanisme de financement accessible et spécifique pour répondre aux besoins uniques des personnes aînées dans la MRC et nos plus petites collectivités.

D'AUTORISER la préfète de la MRC de Drummond à transmettre une correspondance en ce sens au ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, Monsieur Donald Martel, au député de Drummond-Bois-Francs, Monsieur Sébastien Schneeberger, et au député de Johnson, Monsieur André Lamontagne, accompagnée d'une copie de la présente résolution**.**

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à toutes les municipalités locales de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

12. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

13. CORRESPONDANCE

13.1) LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de correspondance est déposée. Il n'y a aucune question.

14. DIVERS

14.1) MANDAT À LA PRÉFECTURE / DURÉE

MRC14219/11/25

CONSIDÉRANT l'adoption en juin 2024 de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*;

CONSIDÉRANT QUE les articles 160 et 163 de cette loi modifient certaines dispositions législatives de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, notamment les règles concernant la durée du mandat de la personne à la préfecture élue par cooptation;

CONSIDÉRANT QU'une MRC peut, avant l'élection de la personne à la préfecture, décider qu'une élection supplémentaire à ce poste sera tenue à sa première séance suivant de deux ans l'élection de cette personne;

CONSIDÉRANT QUE la résolution doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix, qu'elle ne peut être abrogée et qu'elle n'est valide que pour une élection;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

QUE la durée du mandat à la préfecture soit fixée à deux ans pour la présente élection.

QU'UNE élection supplémentaire au poste à la préfecture soit tenue à la première séance suivant de deux ans l'élection de la personne à ce poste.

ADOPTÉE

Dans le cadre de l'élection au poste à la préfecture, le greffier-trésorier préside dorénavant la séance en vertu de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

14.2) PERSONNE À LA PRÉFECTURE

14.2.1) MODALITÉS D'ÉLECTION

Modalités d'élection de la personne à la préfecture en vertu de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* et processus proposé par le directeur général et greffier-trésorier

Le processus d'élection de la personne à la préfecture se fait comme suit :

1- La personne à la préfecture est élue parmi les membres du conseil qui sont des maires et mairesses. Conséquemment, seuls les maires et mairesses peuvent être mis en candidature.

2 - Est considéré mis en candidature un maire ou une mairesse dont l'un des membres du conseil en fait la proposition. Il n'est pas nécessaire que la proposition du proposeur soit appuyée par un deuxième proposeur.

La période de mise en candidature est ouverte par le greffier-trésorier et close par une résolution du conseil adoptée à la majorité absolue des voix.

3 - L'élection de la personne à la préfecture est faite au scrutin secret parmi les candidats qui ont accepté leur mise en candidature.

La personne à la préfecture élue est celle qui obtient au moins le nombre de votes qui correspond à la majorité absolue des voix qu'attribue le décret aux membres du conseil, à savoir 19 voix.

À chaque tour du scrutin, la personne candidate qui obtient le moins de votes doit se retirer. Il y a autant de tours de scrutin qu'il est nécessaire pour qu'un(e) candidat(e) obtienne la majorité absolue des voix.

Dans le cas de la dernière candidature, s'il y a plus d'un(e) candidat(e), advenant que celle-ci n'obtienne pas la majorité absolue lors du tour de scrutin où il est l'unique candidat(e), il y a réouverture de la période de mise en candidature.

Dans le cas d'une candidature unique, la personne candidate sera automatiquement élue par acclamation.

14.2.2) PROCESSUS EN CAS D'ÉGALITÉ

MRC14220/11/25

CONSIDÉRANT les modalités d'élection de la personne à la préfecture en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* permettent au conseil de prévoir dans quelles circonstances, en cas d'égalité en tête à la suite d'un tour de scrutin, on procède à un tirage au sort plutôt qu'à un autre tour;

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

QUE les règles suivantes s'appliquent, à savoir :

Dans le cas où il y a égalité entre des personnes candidates, il y aura trois (3) tours de scrutin.

Après le nombre de tours de scrutin prévu au paragraphe précédent, s'il y a toujours égalité entre les personnes candidates, le directeur général, John Husk, procède à un tirage au sort parmi les personnes candidates qui ont obtenu égalité des voix lors du ou des tours de scrutin secret, et proclame préfet(ète) le maire ou la mairesse que le sort favorise.

ADOPTÉE

14.2.3) NOMINATION D'UN SCRUTATEUR

MRC14221/11/25

CONSIDÉRANT QUE pour la tenue du scrutin, il y a lieu de procéder à la nomination d'un scrutateur;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par François Parenteau
Et résolu

DE NOMMER monsieur Jean Dufresne scrutateur, en vue de la nomination de la personne à la préfecture de la MRC de Drummond devant se tenir sous la présidence du directeur général.

ADOPTÉE

14.2.4) MISES EN CANDIDATURE

MRC14222/11/25

Le directeur général et greffier-trésorier, ouvre la période de mises en candidature.

Il est proposé par Sylvain Jutras
Que Line Fréchette soit candidate à la préfecture.

Line Fréchette accepte sa mise en candidature.

Aucune autre mise en candidature n'est proposée.

Il est proposé par Jean-François Houle
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

QUE la période de mises en candidature pour l'élection au poste de préfet(ète) de la MRC de Drummond soit et est déclarée close.

ADOPTÉE

14.2.5) ÉLECTION

CONSIDÉRANT QU'en cas de candidature unique, il a été décidé que la personne candidate est automatiquement élue par acclamation, conformément aux modalités d'élection précédemment présentées.

Line Fréchette étant l'unique personne candidate au poste de préfecture, elle est élue préfète de la MRC de Drummond conformément à la Loi.

Le directeur général procède à l'assermentation solennelle de la préfète, qui lit et signe le document approprié.

La préfète préside dorénavant la séance.

14.3) PERSONNE SUPPLÉANTE À LA PRÉFECTURE / NOMINATION

MRC14223/11/25

CONSIDÉRANT l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont invités à proposer une ou des candidatures au poste de personne suppléante à la préfecture;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Que Jean-François Houle soit nommé candidat à la préfecture suppléante.

Il est proposé par Luce Daneau
Que Nathacha Tessier soit nommée candidate à la préfecture suppléante.

Monsieur Jean-François Houle remercie son homologue, mais décline sa mise en candidature.

Madame Nathacha Tessier accepte sa mise en candidature.

Il est proposé par Sylvain Jutras

Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

DE NOMMER Nathacha Tessier à la préfecture suppléante de la MRC de Drummond, pour un mandat d'une durée de deux ans, débutant à la fin de la présente séance.

ADOPTÉE

14.4) COMITÉ ADMINISTRATIF ET DE PLANIFICATION / NOMINATIONS

MRC14224/11/25

Le directeur général rappelle que la personne à la préfecture est d'office membre du comité administratif et de planification (CAP) et en occupe la présidence, ainsi que la personne nommée à la préfecture suppléante, conformément aux dispositions du règlement MRC-756 de la MRC de Drummond et du *Code municipal du Québec*.

Aussi, en vertu de l'article 2 du règlement MRC-756, le CAP est composé de sept membres du conseil dont la personne à la préfecture, la personne nommée à la préfecture suppléante et cinq autres membres nommés par résolution du conseil.

Également, en vertu de l'article 123 du *Code municipal du Québec*, la ville-centre est d'office membre du comité.

En conséquence, Line Fréchette, Nathacha Tessier et Jean-François Houle sont élus d'office.

Il est proposé par Richard Kirouac
Que Guy Lavoie soit candidat au poste de membre du CAP.
Guy Lavoie accepte sa mise en candidature.

Il est proposé par Diane Bourgeois
Que Luce Daneau soit candidate au poste de membre du CAP.
Luce Daneau accepte sa mise en candidature.

Il est proposé par Guy Lavoie
Que Richard Kirouac soit candidat(e) au poste de membre du CAP.
Richard Kirouac accepte sa mise en candidature.

Il est proposé par Benoît Yergeau
Que Stéphane Dionne soit candidat au poste de membre du CAP.
Stéphane Dionne accepte sa mise en candidature.

Il est proposé par Stéphane Dionne
Que Sylvain Jutras soit candidat au poste de membre du CAP.
Sylvain Jutras accepte sa mise en candidature.

Il est proposé par Sylvain Jutras
Que Benoît Yergeau soit candidat au poste de membre du CAP.
Benoît Yergeau accepte sa mise en candidature.

Il est proposé par Nathacha Tessier
Que Sylvie Laval soit candidate au poste de membre du CAP.
Sylvie Laval accepte sa mise en candidature.

Il n'y a pas d'autre mise en candidature.

Le conseil désire procéder à un vote non public pour le choix des membres.

Les membres suivants sont ceux ayant obtenu la double majorité lors du vote :

Stéphane Dionne;
Sylvain Jutras;
Sylvie Laval;
Guy Lavoie.

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

QUE les sept élu(e)s suivants soient nommé(e)s membres du CAP :

- Line Fréchette
- Nathacha Tessier
- Jean-François Houle
- Stéphane Dionne
- Sylvain Jutras
- Sylvie Laval
- Guy Lavoie

QUE les bulletins de vote soient détruits suivant l'adoption du procès-verbal de la présente séance.

ADOPTÉE

14.5) COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE / NOMINATIONS

MRC14225/11/25

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la ville-centre est d'office membre du comité à moins que celle-ci n'y ait renoncé préalablement *(article 82 Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Police* et les règles de fonctionnement du comité;

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination des membres sur le comité consultatif suivant :

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
Quatre à sept personnes choisies parmi les membres des conseils des municipalités locales visées par l'entente siègent sur ce comité.

1. Sylvain Jutras
2. Richard Kirouac
3. François Bilodeau
4. Nathacha Tessier
5. M. Mario Sévigny, conseiller à la Ville de Drummondville
6. Mme Isabelle Duchesne, conseillère à la Ville de Drummondville
7. M. Daniel Pelletier, conseiller à la Ville de Drummondville

ADOPTÉE

14.6) TABLE DES MRC / NOMINATIONS

MRC14226/11/25

CONSIDÉRANT les règles de fonctionnement des représentations de la MRC;

Il est proposé par François Bilodeau
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination des représentations externes suivantes :

TABLE DES MRC DU CENTRE-DU-QUÉBEC
Trois (3) représentants en tout temps : Préfet, préfet suppl. et maire Ville-centre

1. Line Fréchette
2. Nathacha Tessier
3. Jean-François Houle
4. Benoît Yergeau (si besoin)

ADOPTÉE

14.7) SIGNATURE DES COMPTES BANCAIRES / AUTORISATION

MRC14227/11/25

CONSIDÉRANT QU'il y a seulement quatre signataires à la MRC pour les comptes bancaires;

CONSIDÉRANT QUE pour produire un chèque, dans les comptes décrits ici-bas, il faut deux signataires;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'efficacité et de productivité, il faut un des deux signataires autorisés dans la MRC pour une transaction, soit le préfet(e) ou le préfet(e) suppléant(e) pour signer le chèque en question et le deuxième signataire de la MRC, soit le directeur général, John Husk, ou la directrice des finances, madame Delvis Sanchez;

CONSIDÉRANT QU'en cas de vacances, d'absences ou d'impossibilité prolongées d'un des deux signataires, la MRC de Drummond pourrait rapidement prendre du retard dans le traitement de ses dossiers;

CONSIDÉRANT QUE Madame Nathacha Tessier a été nommée préfète suppléante lors de la séance du 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer un signataire pour les comptes bancaires de la MRC;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

QUE Madame Nathacha Tessier, préfète suppléante soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Drummond, ainsi que tous les chèques, mandats ou autres effets pour le paiement d'argent, payer et recevoir toute somme d'argent et d'en donner quittance. Cette désignation de signataires est valide pour les comptes de la Caisse Populaire Desjardins de Drummondville suivants :

- MRC de Drummond (Général) # 804475;

- MRC de Drummond (Plan climat) # 804480;
- MRC de Drummond (Vente pour non-paiement de taxes) # 804485;
- MRC de Drummond # 807461.

QUE Madame Stéphanie Lacoste soit retirée des personnes autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Drummond, ainsi que tous les chèques, mandats ou autres effets pour le paiement d'argent, payer et recevoir toute somme d'argent et d'en donner quittance. Ces retraits de désignation de signataires sont valides pour les comptes de la Caisse Populaire Desjardins de Drummondville ci-haut cités.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Pierre Gauthier de l'UPA s'adresse au conseil concernant des sujets divers.

Il n'y a pas de question.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC14228/11/25

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 50.

Line Fréchette
Préfète

John Husk
Directeur général et greffier-trésorier

La signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la personne à la préfecture de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.